

26 mai 2016 -12:04

Deux aigles saisis en Belgique retrouvent la liberté en Espagne

Deux aigles bottés saisis par les inspecteurs CITES du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement ont été rendus à la vie sauvage en Espagne. Il aura fallu plusieurs mois d'enquêtes, de contrôles et de soins attentifs pour atteindre ce résultat.

En septembre 2014, une annonce est publiée sur un site web de vente en seconde main. Elle concerne la mise en vente de deux rapaces originaires de l'Atlas nord-africain. Des contacts sont immédiatement pris entre « Vogelbescherming Vlaanderen », « Agentschap voor Natuur en Bos » et le service CITES. Les rapaces sont identifiés comme étant des aigles bottés protégés. Ils ne peuvent être détenus légalement en Belgique que s'ils sont nés et élevés en captivité et munis des documents requis.

Durant le contrôle organisé chez le vendeur, il apparaît que les volières sont trop petites et que les plumes des oiseaux sont coupées. Les aigles ne sont pas bagués. Le vendeur ne possède aucun certificat CITES et reconnaît que les oiseaux ont été capturés dans la nature au Maroc. Les aigles bottés sont saisis et envoyés au refuge du Natuurhulpcentrum d'Opglabbeek. Le dossier est transmis à la justice.

Après de longs mois de revalidation, les deux aigles ont été relâchés dans le sud de l'Espagne, où vit une importante population de ces oiseaux. Les services CITES espagnols et l'association CREA Dunas de San Antón de Cádiz ont collaboré à cette opération. Les aigles ont été munis d'un émetteur ce qui permet aux experts du centre d'Opglabbeek, de MOVES (Methodes en Onderzoek voor de Versterking van Ecologische kennis van Soorten) et de CITES de surveiller et d'étudier leur vie en liberté.

« *Chaque aigle capturé illégalement en est un de trop* » déclare la ministre de l'Environnement, Marie Christine Marghem. « *La lutte contre le commerce illégal des espèces menacées doit se poursuivre par tous les moyens. C'est une de mes priorités.* »

La convention CITES réglemente le commerce international des espèces d'animaux et de plantes menacées. Cet accord protège 5000 espèces d'animaux et 28.000 espèces de plantes. Pour plus d'informations sur la Convention CITES : www.citesenbelgique.be

Personnes de contact :

- SPF Santé Publique, Jan Eyckmans, porte-parole, Gsm : 0495 25 47 24 - jan.eyckmans@gezondheid.belgie.be

- Natuurhulpcentrum d'Opglabbeek : Frederik Thoelen, 089/85 49 06, info@natuurhulpcentrum.be - www.natuurhulpcentrum.be

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Eurostation II
Place Victor Horta 40 bte 10
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Jan Eyckmans
Chef du Service Communication externe &
Porte-parole
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@health.belgium.be

Heleen Vandenberghe
Porte-parole (NL)
+32 2 524 96 91
+32 486 12 67 98
heleen.vandenberghe@health.fgov.be